

**Mission Permanente de la
République du Mali à Genève**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

**Ambassade de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique**



Genève, le 11 avril 2023

N° **0157** /MPMG/QC

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et a l'honneur d'accuser réception de la lettre référencée : AL MLI 3/2022 du 30 décembre 2022 relative à une communication conjointe émanant de deux Présidents de groupe de travail, de l'Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme au Mali et de quatre Rapporteurs spéciaux.

En retour, la Mission permanente de la République du Mali prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme de bien vouloir trouver en annexe, les observations du Gouvernement de la République du Mali sur ladite communication conjointe.

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération. *AE*

**Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
Genève**

Ampliation :
MAECI/DAJ.....P/CR



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT DU MALI SUR LA COMMUNICATION
CONJOINTE DES TITULAIRES DE MANDATS DES PROCÉDURES SPÉCIALES**

Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme sollicitent les observations du Gouvernement du Mali sur les allégations contenues dans leur communication conjointe.

Il ressort de la communication conjointe que « des exécutions arbitraires, des disparitions forcées, des pillages et incendies et des violences basées sur le genre notamment sexuelles, commis au cours d'opérations militaires menées pendant l'année 2022 par les Forces armées maliennes (FAMA), accompagnées de personnel militaire et de sécurité privé russe, dans la Région de Mopti au centre du Mali ».

Toutefois, l'examen de la communication conjointe appelle, de la part du Gouvernement, les observations suivantes :

I. Réponses aux allégations contenues dans la communication :

1. Opération militaire et exécution de masse à Moura

Le village de Moura était assiégé par des groupes armés terroristes (GAT) affiliés à la Katiba Macina. C'est le lieu favori des grandes rencontres terroristes dirigées par [REDACTED] et les groupes radicaux. Le dimanche 27 mars 2022, jour de foire de Moura, plusieurs terroristes se sont donnés rendez-vous pour répondre à l'appel à la haine contre les FAMA, relayé sur les réseaux sociaux, mais également pour participer au partage de la zakat.

Concernant cette intervention des Forces de défense et de sécurité à Moura, il convient de noter qu'une enquête a été ouverte pour faire toute la lumière sur les allégations de violations des droits humains. Le 09 avril 2022, un transport judiciaire de constat a été effectué par le parquet de Mopti. Les premiers éléments de l'enquête mettent en évidence l'hypothèse d'un affrontement ayant provoqué des morts par projectile et les corps en grand nombre sont des adultes de sexe masculin. L'intervention militaire des FAMA a été salutaire et a apporté beaucoup de quiétude à la population. Parmi les morts, il n'y avait que des combattants terroristes et aucun ressortissant de Moura n'a perdu la vie pendant l'opération militaire, toutes les personnes interpellées ont été mises à la disposition de la Gendarmerie de Sevaré. Après enquêtes, elles ont été transférées au Service d'Investigations Judiciaires de la Gendarmerie Nationale de Bamako, puis mises à la disposition de la justice.

2. Opération militaire à Nia Ouro

Les allégations contenues dans la communication conjointe a fait l'objet de diffusions par voie de presse. Elle fait état d'exactions des FAMA contre les populations civiles de Nia Ouro, un village situé à environ 10 kilomètres de Sofara, dans la Région de Mopti. Afin de faire toute la lumière sur cette affaire, le Ministre de la Défense et des anciens Combattants a ordonné dans

une correspondance en date du 08 février 2022, l'ouverture d'une enquête. Une Commission d'enquête a été également mise en place le 22 février 2022 dans la Région de Gendarmerie N°6 qui a effectué une première mission d'investigations sur le terrain.

Au terme de l'enquête, il a été établi que les FAMa ne sont pas responsables de ces actes d'exécutions sommaires, d'incendies et d'agressions sexuelles qui seraient survenus les 04 janvier et 04 septembre 2022. Des groupes armés sont indexés par certains villageois comme responsables. Les dispositions sont en cours pour situer les responsabilités et pour mener des actions de désarmement.

3. Opération militaire à Gouni

Les allégations d'exactions par les FAMa ne sont pas fondées. Les personnes tuées à Gouni sont des terroristes lesquelles ont été neutralisées au Combat lors d'un accrochage avec les FAMa.

4. Opération militaire à Fakala

Il est utile de souligner que les procédures ouvertes dans le cadre des opérations sont des dossiers complexes qui nécessitent des investigations approfondies pour rassembler les preuves et rechercher les auteurs visant à la manifestation de la vérité. Les différents actes de procédure sont en train d'être posés en application des principes directeurs du procès pénal.

5. Allégations sur des détentions secrètes à Kati et à Sofara

Il est utile de préciser à ce niveau que les Forces de sécurité maliennes agissent en parfaite adéquation avec la justice en matière d'arrestation ou de détention. Les suspects arrêtés lors des opérations sur le terrain sont systématiquement remis aux services judiciaires compétents.

Les procédures sont régies par les règles et dispositions pertinentes du Code pénal et du Code de procédure pénale, ainsi que les textes subséquents. D'ailleurs, la relecture en cours des deux codes permettra de prendre en compte les insuffisances constatées dans la pratique.

6. Allégations sur la présence du personnel militaire et de sécurité privé russe

Les FAMa n'utilisent pas de personnels militaires privés. Elles évoluent en toute autonomie. Par contre, de formateurs et conseillers russes sont présents au Mali dans le cadre de la coopération entre les deux pays. Depuis 1960, l'Union soviétique a envoyé des instructeurs pour aider le Mali à construire son armée et son administration. La très grande majorité du matériel militaire malien est d'origine russe et la plupart de nos cadres ont été formés en Russie. Nous avons une coopération d'Etat à Etat avec la Russie. Le Mali ne coopère pas avec des sociétés paramilitaires ; son Armée a la pleine capacité de lutter contre le terrorisme.

II. Mesures prises

En raison de l'intensification des opérations sur le terrain, les autorités militaires ont mis un accent particulier sur le respect strict des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

Les FAMA conduisent les opérations militaires sans faire recours à des supplétifs. A cet effet, toutes les missions des FAMA sont accompagnées par une équipe prévôtale qui a pour rôle de constater tous les cas relatifs aux violations des Droits humains. Tous les faits sont répertoriés par la prévôté. Dans la même optique, les FAMA sont régulièrement sensibilisées et formées sur les règles des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

Il convient de rappeler également que le Gouvernement du Mali reste fermement attaché à la lutte contre l'impunité. Tous les cas de violations documentés ont fait l'objet d'ouverture systématique d'enquêtes. Des ordres de poursuite ont été délivrés pour des cas avérés et des informations judiciaires sont en cours dans divers cabinets d'instruction des juridictions militaires.

Les FAMA demeurent professionnelles et restent déterminées à protéger l'intégrité territoriale du Mali ainsi que les personnes et leurs biens dans le strict respect des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

Conclusion :

Les titulaires de mandats sont les partenaires du Mali dans le cadre de la promotion et la protection des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire. Leur appui dans la protection des populations s'avère nécessaire.

Par contre, les allégations d'exactions rapportées contre les FAMA ne reflètent pas la réalité du terrain, car les informations recueillies ne sont pas obtenues sur place par les auteurs des différents rapports, qui le plus souvent, se contentent de témoignages à distance à travers des individus à la solde des groupes terroristes. Ce procédé enlève tout crédit aux allégations rapportées lesquelles sont très souvent tendancieuses, non recoupées, non contradictoires et ne s'appuyant sur aucune preuve tangible.

Les autorités militaires restent fermement engagées à promouvoir et protéger les droits de l'Homme ainsi qu'à lutter contre l'impunité et se réservent le droit de sanctionner tous manquements constatés.